

Chères magiciennes, chers magiciens,

Nous vous souhaitons à toutes et tous une excellente année 2021, qu'elle soit synonyme de créativité et de respect mutuel.

En ce début d'année, il nous semblait important d'apporter quelques précisions sur les droits d'auteur.

Pirater est un délit.

Le développement d'Internet ne justifie pas le vol des droits de la propriété intellectuelle. Télécharger un fichier (vidéo, pdf, musique, etc.) protégé par le Code de la propriété intellectuelle est illégal.

Depuis plusieurs mois, boutiques et créateurs veillent sur le respect de leurs créations et tentent de stopper certaines pratiques frauduleuses dans le milieu de la magie notamment.

De plus en plus de forums, de pages Facebook, d'échanges par mails voient le jour et contribuent à organiser ces partages illégaux.

Voici des exemples précis pour illustrer quelques pratiques frauduleuses :

- *Je mets à disposition le pdf d'un livre de magie entièrement scanné.*
- *Je télécharge le pdf d'un livre scanné sur lequel je ne paye aucun droit d'auteur.*
- *Je mets à disposition et télécharge des vidéos piratées depuis le web, par mail, car je considère que cela est permis entre amis.*
- *Je profite de l'achat groupé d'un ouvrage pour en obtenir une copie numérique gratuitement ou même pour quelques euros.*
- *Je recopie un livre entièrement et l'imprime pour le revendre comme un original à un prix identique ou inférieur.*
- *J'achète ce même livre copié en toute connaissance de cause.*
- *J'échange des vidéos « Live » pour lesquelles il faudrait normalement payer une cotisation.*

Nous vous précisons que ces faits constituent tout d'abord **des actes de contrefaçon** au sens de l'article L. 122-4 du Code de la propriété intellectuelle qui définit l'acte de contrefaçon comme : « *toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque* ».

« *Est également un délit de contrefaçon toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une œuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur, tels qu'ils sont définis et réglementés par la loi* ».

Ainsi qu'au sens des dispositions de l'article L335-3 du même code suivant lesquelles : « *Est également un délit de contrefaçon toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une œuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur, tels qu'ils sont définis et réglementés par la loi* »

Les peines prévues pour ce type d'infraction peuvent atteindre une amende de 300 000 euros et trois ans de prison (article L. 716-10 du Code de la propriété intellectuelle).

Nous menons de nombreuses actions pour lutter contre le piratage.

Sous peu, nous communiquerons plus amplement sur des cas précis et d'autres procédures en cours.

Nous n'avons pas pour objectif de tirer un quelconque profit en menant ces actions en justice. Sachez qu'aucun bénéfice ne sera tiré par aucune boutique et aucun créateur sur l'ensemble des litiges ouverts à ce jour. Que ce soit par voie amiable ou par voie juridique, l'ensemble des sommes récoltées seront reversées à une association caritative, déductions faites des coûts occasionnés (avocats, huissiers de justices, frais postaux, etc.).

Nous tenons conjointement, boutiques, créateurs et artistes à remercier tous nos clients qui contribuent à la création de nouvelles vidéos, à l'édition d'ouvrages, et tout simplement à ce que la magie perdure.

Votre fidélité et votre loyauté sont la source et la clé de la continuité de notre Art.

Cordialement

Vos Boutiques de Magie & Créateurs

ACADEMIE DE LA MAGIE - CC EDITIONS - MAGIC DREAM - VIRTUALMAGIE -
MARCHAND DE TRUCS - MAGIX - ARTECO - MINDBOX - MAGICA PLANET -
YVES DOUMERGUE - BIG MAGIE - CLIMAX - VINCENT HEDAN - MAYETTE
MAGIE MODERNE